



I - Consultation publique sur le projet d'introduction d'une ourse en Béarn (27 décembre 2010 au 4 février 2011)

1°) Avis formulés par des particuliers

	Nombre	Favorables	Défavorables
6 départements du massif	784	417 (53,18 %)	372 (47,45 %)
Dont département 64	237	167 (70,46 %)	71 (29,96 %)
Hors massif	402	388 (96,51 %)	14 (3,48 %)

2°) Avis formulés par les communes

	Nombre de communes consultées	Nombre de réponses	Favorables	Défavorables
6 départements du massif	925	138 (14,92 %)	5 (3,62 %)	126 (91,30 %)
Dont département 64	73	39 (53,42 %)	2 (5,13 %)	35 (89,74 %)

3°) Avis formulés par divers organismes

	Nombre	Favorables	Défavorables
6 départements du massif	8079	1556 (19,26 %)	6324 (78,28 %)
Dont département 64	2323	527 (22,69 %)	1796 (77,31 %)

II - Vautours fauves

1°) Une demande d'autorisation exceptionnelle de tirs d'effarouchement par les agents de l'ONCFS à proximité des exploitations agricoles du piémont (en dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle d'une espèce protégée) est actuellement en cours d'instruction et doit être soumise pour avis réglementaire au Conseil National de Protection de la Nature (commission de la faune et de ses habitats) le 7 février prochain (par arrêté préfectoral du 17 juin 2009, une autorisation de ce type avait été précédemment accordée à titre expérimental pour une durée d'un an sous l'empire de l'ancienne réglementation en vigueur en la matière).

2°) L'aménagement d'une aire d'équarrissage naturel visant à fixer les vautours fauves en zone de montagne fait actuellement l'objet d'une étude par le Parc National des Pyrénées (par ailleurs gestionnaire de la réserve nationale naturelle d'Ossau) : un groupe de travail associant la Chambre d'agriculture, des représentants des éleveurs, la LPO et les services concernés de l'Etat a été créé dans le cadre de cette étude.

3°) A la demande des ministres compétents (écologie et agriculture), le comité interdépartemental Pyrénées-Atlantiques / Hautes-Pyrénées de suivi du vautour fauve présidé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (et ayant vocation à faire office d'observatoire et de cellule opérationnelle de veille) doit être étendu prochainement au département de la Haute-Garonne.

4°) Enfin, dans le cadre de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité, la DREAL Aquitaine a été mandatée pour coordonner l'élaboration, avec le concours technique de l'ONCFS et la participation d'un comité de suivi ad hoc, d'un plan national d'actions (PNA) intitulé "plan vautour fauve dans le contexte des activités d'élevage".

III - Population de gypaètes et de vautours fauves

1°) Gypaètes : dans le département des Pyrénées-Atlantiques, 9 couples cantonnés et reproducteurs, 7 pontes et 2 jeunes à l'envol ont été dénombrés en 2011.

2°) Vautours fauves : leur inventaire est en cours d'actualisation dans le cadre du plan national d'actions (le dernier comptage de 2007 avait dénombré environ 520 couples dans les départements 64 et 65).

IV - Réglementation préfectorale de protection des rapaces

Aucun arrêté préfectoral ne réglemente actuellement les activités de pleine nature (escalade, alpinisme...) au regard de la protection des rapaces.